

DESMETTRE Alexandre, Broyeur de chaines ¹

Fils de **DESMETTRE** Jean Baptiste (°1836), Tisserand, filiation certaine, et de **BEULQUE** Joséphine (°1839), Ménagère, filiation certaine.

Premier enfant de Jean et Joséphine.

A sa naissance, ses père et mère étaient âgés de 41 ans et 38 ans.

Né le (ce) 30/07/1877 à Neuville-en-Ferrain (59), Bas Quartier².

Décédé le 06/09/1914 à Maubeuge (59) ³ à l'âge de 37 ans.

Marié le (ce) 11/11/1905 à Neuville-en-Ferrain (59) à l'âge de 28 ans, avec **LIBEER** Marie⁴

¹ Note Générale : Pas d'enfant à Neuville entre 1905 et 1914

² Source : , Mairie de Neuville en Ferrain.

³ Note : Décédé de ses blessures de guerre antérieurement au 31 décembre 1914 à 'hôpital du camp retranché de Maubeuge

Source : , Fiche militaire.

⁴ Source : , Mairie de Neuville en Ferrain.

Régiments et bataillons

Infanterie

Régiments d'infanterie territoriale

1er régiment d'infanterie territoriale

Historique anonyme. Nancy, Berger-Levrault, s.d., in-8°, 19 p.

Il n'existe pas de journal des marches

N° 92
Naissance
de
Alexandre
Desmettre.

L'AN mil huit cent soixante dix-sept, le vingt six
à six heures du soir par devant nous Ghestem-Leroux mi
officier de l'état civil de la commune de Neuville en Fer
canton de Courcoud Nord, arrondissement de Lille,
lement du Nord a comparu Jean Baptiste Desmettre
de quarante et un ans, tisserand domicilié en cette com

enfant légitime lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin

Par acte en date du 20 sept 1867
mil huit cent soixante sept
de cette commune Desmettre
Alexandre dont la naissance
est constatée dans l'acte
ci contre a contracté mariage
avec Libeer Marie
dont mention fait par
nos officiers de l'état civil
le jour, mois et an que dessus

aujourd'hui à midi, de lui déclarant, en sa deme
nse en cette commune, l'ameau du Bas Quart
de Joséphine Beulque, âgé de vingt huit ans huit n
ménagère, son épouse et auquel il déclare vouloir
le prénom d'Alexandre. L'acte de déclaration
présentation faite en présence de Jéry Chock
âgé de vingt deux ans, instituteur et Oscar Ra
Abraham, âgé de vingt trois ans, instituteur à
tous deux domiciliés en cette commune. Le père à
ne savoir écrire les témoins ont signé avec nous le p
acte, après lecture faite.

G. Ghestem-Leroux

Décédé à Maubeuge
(Nord) le 6 sept 1914
" Mort pour la France"
Transcription du 17 Juin
1920

Acte N° 42

O. Abraham
Chocky
J. Ghestem-Leroux

[illegible]

N° 23
Mariage
Desmettre
Alexandre
et
Libeer
Marie
Célib.

L'an mil neuf cent cinq, le onze Novembre à huit heures, N° 14^e feuille.
matin, par devant nous Charles Chalengein, Vain et officier de l'Etat
civil de la Commune de Neuvillien-Terrain, Canton de Courcigny Nord
Est, arrondissement de Lille, département du Nord, ont comparu
publiquement en la maison Commune, d'une part: Alexandre
Desmettre, dressé de chains, né le trente juillet mil huit cent soixante
dix sept et domicilié en cette Commune, célibataire, fils majeur légitime
de Jean Baptiste, tisserand, et de Joséphine Beulque,
ménagère, domiciliés en cette Commune, ici présents et con-
tants; Et d'autre part Marie Libeer, festonnée, née
le six Septembre, mil huit cent quatre vingt un et domiciliée
en cette Commune, célibataire, fille majeure légitime de Pierre
Francois, tisserand, et de Rosalie Vietaer, ménagère, domiciliés
en cette Commune, ici présents et contentants. Lesquels nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites en cette Commune conformément
à la loi, les dimanches, vingt deux et vingt neuf Octobre dernier,
aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur
requête, après avoir donné lecture de l'acte de naissance des
futurs époux, du Chapitre six du titre du Code civil, intitulé: Du mariage,
nous avons demandé aux futurs époux et aux personnes dont le con-
sentement est requis, d'avoir à nous déclarer s'ils aient fait ou non
contrat de mariage, à quoi ils nous ont répondu: Non. nous
avons ensuite demandé au futur époux et à la future
épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
déclarons au nom de la loi que Alexandre Desmettre
et Marie Libeer sont unis en mariage, ainsi
fait en présence de Francois Desmettre, trente huit ans,
ouvrier, Gustave Desmettre, trente deux ans, tisserand, tous
deux domiciliés en cette Commune, frères de l'époux, Henri
Libeer, soixante ans, ouvrier, Henri Parent, quarante
sept ans, inspecteur de police, tous deux domiciliés à Courcigny
Nord, de l'épouse. Les pères et mères des époux
ont déclaré ne savoir écrire, l'époux, l'épouse et
les témoins ont signé avec nous le présent acte
après lecture faite.

A. Desmettre
M. Libeer
F. Desmettre

C. Chalengein
H. Chalengein

J. L.erre

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom DESMETTRE

Prénoms ALEXANDRE

Grade SOLDAT

Corps 1^{er} Régiment d'Infanterie Territoriale

N° { 13615 au Corps. — Cl. 1897

Matricule. { 5754 au Recrutement Lille

Mort pour la France le 6 Septembre 1914

à Maubeuge (Nord)

Genre de mort Guc à l'ennemi

Né le 30 Juillet 1877

à Neuville-en-Ferrain Département Nord

Arr^s municipal (p^r Paris et Lyon). }
à défaut rue et N°.

Cette partie
n'est pas à remplir
par le Corps.

Jugement rendu le 5 Février 1920

par le Tribunal de Lille (Nord)

acte ou jugement transcrit le 17 Juin 1920

à Neuville-en-Ferrain

N° du registre d'état civil (Nord)

534-708-1921. [26434.]

Jugement. N° 42.
Desmette Alexandre.

Transcription

Page cent huit mots comme nuls.

E. Courre

La République Française mil neuf cent vingt, Au nom du Peuple Français. Le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lille, département du Nord, a rendu le jugement ci-après, à la suite de la requête dont la teneur est ci-après produite. Et Messieurs les Président et juges composant le Tribunal civil de Lille. Le Procureur de la République En la loi du Trois Décembre mil neuf cent quinze et les articles quatre vingt neuf et suivants du Code Civil. En l'article neuf de la loi du vingt cinq Juin mil neuf cent dix neuf. En la requête ci annexée en date du est décerné vingt Janvier mil neuf cent vingt, de Monsieur le Ministre de la Guerre et les pièces qui sont jointes. Requiert qu'il plaise au Tribunal de constater judiciairement le décès de Desmette Alexandre, né à Dressé, le Neuville en Ferrain, le mil neuf cent vingt-trente fils de Desmette Jean Baptiste sur la déclaration de cent soixante dix sept, fils de Desmette Jean Baptiste demourant à et de Beulque Josephine, épouse domiciliée à Neuville en Ferrain, et de marié à Neuville en Ferrain le 11 Novembre 1905 à Elise Marie, demourant à profession de broeur de Ghâmes, domiciliée à Neuville qui, lecture faite, ont signé avec nous en Ferrain, situation militaire, soldat maire de au premier régiment territorial d'infanterie, Décédé le six Septembre mil neuf cent quatorze à l'hôpital de Mauberge (Nord). Mort pour la France. Dire que la date du décès sera fixée au six Septembre mil neuf cent quatorze. Ordonner que le jugement sera transcrit sur les registres de l'état civil de l'année courante de la commune de Neuville en Ferrain, et

N°

Le que mention de ce mil neuf cent vingt, jugement heures du et de sa transcription sera faite en marge des registres de décès de ladite commune à la date de ce décès. Dire que la présente requête, la minute du jugement à intervenir et l'expédition qui sera délivrée à Monsieur le Maire de la commune de Neuville en Ferrain, visées pour timbre et enregistrées gratis. Pour le Procureur de la République, signé : illisible. Nous Président du Tribunal Civil de l'arrondissement de Lille. Commettons Monsieur Le Triès Juge au Tribunal pour faire rapport à l'audience est décidée publique et être ensuite statué sur ce qui il appartiendra. Lille le vingt huit Janvier mil neuf cent vingt. Le Président (signé) illisible. Le Tribunal, Cui en audience publique Monsieur Le Triès Doyen, le Juge, commis en son mil neuf cent vingt rapport heures du le Ministère sur la déclaration de Public, en ses conclusions orales. Après en avoir délibéré demeurant à conformément à la loi, jugeant en premier ressort. Vu la requête et de de Monsieur le Procureur de la République et l'ordonnance de Monsieur demeurant à le Président d'autre part. Attendu qu'il résulte de Pièces produites qui, lecture faite, ont signé avec Nous et des renseignements fournis au Tribunal maire de qui le nommé Desmettre Alexandre né à Neuville en Ferrain, le trente Juillet mil huit cent soixante dix sept de Jean Baptiste et de Josephine Beulque, son épouse, demeurant à Neuville en Ferrain. Époux de Marie Lebeer, soldat au premier Régiment Territorial d'Infanterie, mort à Moulange

N°

Le le six Septembre, mil mil neuf cent vingt, neuf cent heures du quatorze à l'Hôpital de Moulange. Mort pour la France. Attendu qu'aucun acte n'a été dressé pour constater son décès et qu'il s'agit de le constater judiciairement. Par ces motifs. Déclare le Décès du sus désigné à en faire la date au six septembre mil neuf cent quatorze. Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de Décès, qu'il sera en conséquence transcrit sur les registres de l'année courante de l'Etat civil de la commune de Neuville en Ferrain, et que mention en sera faite sur les registres de l'Etat civil de ladite commune. Commune pour l'année mil neuf cent quatorze, en marge de l'acte, le plus voisin de la date dudit décès et à la table alphabétique de ladite année. Ainsi jugé et prononcé le cinq février mil neuf cent vingt, en audience publique du Tribunal Civil de l'arrondissement de Lille, sur la déclaration de département du Nord, par Messieurs Daigny Juge faisant demeurant à fonctions de Président. Lambert Juge, Le Triès, Juge suppléant. et de en présence de Monsieur Flach, Substitut du Procureur de la République, assistés demeurant à de St. Chrétien, greffier. Le Président (signé) illisible. Le greffier qui, lecture faite, ont signé avec Nous (signé) illisible. Enregistré gratis à Lille le quatorze février mil neuf cent vingt folio vingt deux, case trois. gratis. Le Receveur (signé) illisible. Suit la formule exécutoire. Pour expédition conforme, délivrée à Monsieur le Procureur de la République sur sa réquisition expresse. Le greffier en Chef (signé) illisible. Transcrit le dix sept Juin mil neuf cent vingt, à neuf heures du matin, par nous Edouard Coene Maire de Neuville en Ferrain.

